

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry POTHIER, Maire.

Membres présents :

M. Patrick CLERC, M. Thierry SOLIMEO, M. Patrick MUZEAU, M. Michel JEAN DASSOU, M. Christian PHILIBERT, Mme Séverine MAZILLE, Mme Cendrine GIRON, Mme Virginie BARTIAL, M. Mathieu CONSTANT, Mme Nellie CHEYNET, M. Thibaut CHOUGNY, Mme Chloé BERRY.

Membres absents excusés :

Mme Gaëlle LERAUD	pouvoir donné à M. Thibaut CHOUGNY
M. Stéphane DROUOT	pouvoir donné à M. Patrick CLERC
Mme Brigitte BURTIN	pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO
M. Laurent CLIVIO	pouvoir donné à Mme Virginie BARTIAL
Mme Charlene DUVERNAY	pouvoir donné à M. Thierry POTHIER

M. Patrick CLERC	a quitté momentanément la séance de 19h05 à 19h30 et n'a pas pris part au vote pour les délibérations 2026061031 à 2026061033
Mme Sylvie RECCHIA	a quitté la séance à 19h45 n'a pas pris part au vote pour les délibérations 2026061039 à 2026061045

Mme Chloé BERRY a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en procédant à l'ajout d'un point relatif à une délibération de principe – recours à une concession de service public pour le mobilier urbain publicitaire.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

OBJET : SENATORIALES 2026 - ELECTION DES DELEGUES 2026061029

Le Sénat compte 348 sénateurs élus par des grands électeurs en deux fois. Le renouvellement de cette chambre a lieu pour moitié tous les trois ans. Pour rappel, le dernier scrutin a eu lieu en 2020.

Le prochain renouvellement est fixé au 27 septembre 2026 pour les sièges de la série 2. Cette série 2 inclut tous les départements du 01 (Ain) au 36 (Indre) ainsi que du 67 (Bas-Rhin) au 89 (Yonne).

Le département de Saône-et-Loire (71) fait donc partie de la série 2 des départements appelés aux urnes.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection des délégués et des suppléants doit être fixé 6 semaines au moins avant l'élection des sénateurs. Cette date a été fixée au 5 juin 2026.

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Tous les élus locaux participent au vote dont les conseillers municipaux. Les conseillers municipaux élus délégués peuvent participer aux sénatoriales.

Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune. Concernant la commune de Sancé, au vu de sa population au 1^{er} janvier 2026 et de l'effectif légal du Conseil municipal, il faudra élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les listes candidates doivent respecter la parité. L'élection des délégués titulaires et suppléants a lieu à bulletin secret et ne donne pas lieu à débat. Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Liste présentée par Thierry POTHIER : 19 suffrages obtenus soit 5 mandats de titulaires
19 suffrages obtenus soit 3 mandats de suppléants

Par conséquent, la liste présentée par Thierry POTHIER est élue pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

OBJET : ZAC DU CENTRE-BOURG : APPROBATION DU CRAC 2025 (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) 2026061030

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAÔNE-BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte-Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé ;
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances ;
- 6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Géraldine VERNERET, Responsable « Pôle Opérationnel » à la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAONE-BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2025 au Conseil Municipal.

Principaux éléments 2025 :

- **Travaux :** Au cours de l'année 2025, seuls quelques travaux d'entretien et de maintenance ont été réalisés : entretien de lots en cours de commercialisation, sinistre sur candélabre.
Au 31 décembre 2025, environ 4 406 K€ HT de travaux a été réalisé, dont environ 27 381 € HT sur l'année 2024.
- **Cessions :** La SEMA a commercialisé 6 lots libres en 2025 pour un montant de 503 868 € HT (lots n°33, 34, 35, 39, 44 et 47)
Le total des acquisitions au 31 décembre 2015 s'élève à 5 824 771€ H.T.

Perspectives 2026 :

- Travaux : A ce jour, il reste les travaux de finitions qui seront réalisés au fil de l'eau des constructions des derniers lots en cours de commercialisation.
- Fin de la commercialisation des lots libres.
- Le bilan actualisé prend en compte la cession à intervenir (en fin de concession) du bâtiment aujourd'hui loué à la micro-crèche pour un montant de 350 K€ HT ainsi que la vente du tènement composé de la maison et du terrain attenant à leur valeur d'acquisition, soit 315K€ HT, ainsi que la cession du Macro-lot (1 201m²) pour 125 K€.
- Dans la perspective de la cession du tènement, un appel à projet sera diligenté par la SEMA en 2026 afin de valoriser ces fonciers par la réalisation d'une opération de construction à vocation d'habitat venant ainsi valoriser le cœur de bourg de la commune.
- La SEMA envisage la réalisation de travaux pour accompagner les derniers aménagements de la zone moyennant un montant global de 400 K€ HT.
- Le bilan révisé ainsi au 31/12/2025 fait apparaître un boni de 220 388 € HT.

Participations de la commune :

Au 31/12/2025, la SEMA a encaissé une participation cumulée de la commune de Sancé de 2 640 K€ (dont 450K€ d'avances transformé en participation en 2019, 2020 et 2021).

La commune a prévu de solder sa participation initiale, soit 100 K€ au titre du budget 2026.

Monsieur le Maire remercie Madame Géraldine VERNERET pour l'ensemble des éléments apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le CRAC 2025 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAONE-BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2027 2026061031

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 7 juin 2010, a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et améliorer le paysage urbain.

Considérant les articles L 454-39 à L 454-77 du CIBS (code des impositions sur les biens et services), il est rappelé que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation. Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2027, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **0.9 %** (source INSEE – taux de croissance IPC N-2).

Pour rappel, la TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m², sauf délibération contraire.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est applicable selon les modalités suivantes :

- Exonération de droit pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m² ;
- Exonération de la TLPE des enseignes autres que scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m² mais n'excède pas 12 m² ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la TLPE pour une commune de moins de 50 000 habitants, s'élèvent pour 2027 (en €/m²) à :

Enseignes visibles du Domaine Public					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie cumulée					Superficie cumulée			
< ou = 7 m ²	> 7 m ² et ≤ 12 m ²		> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	Non numériques		Numériques	
					≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Exonération	non scellées	scellées au sol	38.10 €	76.30 €	19.10 €	38.10 €	57.20 €	114.30 €
	Exonération							

- Que ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante ;
- Que, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, les tarifs normaux peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 25 €/m² ;

Considérant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 (en €/m²) :

Enseignes visibles du Domaine Public					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie cumulée					Superficie cumulée			
< ou = 7 m ²	> 7 m ² et ≤ 12 m ²		> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	Non numériques		Numériques	
					≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Exonération	non scellées	scellées au sol	14.60 €	29.20 €	18.00 €	35.90 €	53.90 €	107.70 €
	Exonération							

Monsieur le Maire propose de relever le montant de la taxe dans une proportion très proche du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), soit 1.00 % à compter du 1^{er} janvier 2027.

Proposition de tarifs au 1^{er} janvier 2027 (en €/m²) :

Enseignes visibles du Domaine Public					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie cumulée					Superficie cumulée			
< 7 m ²	>7 m ² et ≤ 12 m ²		> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	Non numériques		Numériques	
					≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Exonération	non scellées	scellées au sol						
	Exonération	7.40 €	14.80 €	29.50 €	18.20 €	36.30 €	54.50 €	108.80 €

Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE l'augmentation de 1.00 % des tarifs de la TLPE pour l'année 2027 sur le territoire communal selon les modalités et les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 2026061032

Monsieur le Maire rappelle que le budget voté le 22 avril dernier prévoit une enveloppe de crédits fixée à 17 000 € en faveur des subventions aux associations.

Il est rappelé que le CCAS émettait des propositions d'attributions pour les demandes de subvention à caractère social et socio-éducatif au Conseil municipal, lequel statuait définitivement. Lors du Conseil municipal du 5 juin 2025, il a été décidé que le CCAS assure dès 2026 le versement des subventions à caractère social et socio-éducatif.

la commission « Sport Culture Jeunesse Associations » est chargée des propositions de répartition des subventions communales 2026. Un soutien renforcé au tissu associatif se traduit par une augmentation de 10 % du montant alloué à chaque association.

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents et représentés, et attribue une somme de 13 560 €, répartie entre les subventions communales figurant dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ATTRIBUE une somme de 13 560 €, répartie entre les subventions communales précitées.

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE 2025	MONTANT PROPOSE 2026	SUBVENTION EXCEPT. PROPOSEE 2026	SUBVENTION EXCEPT. PROPOSEE 2026	TOTAL	VARIATION hors subv exc.
Amicale Sancé Basket	1 700.00 €	1 900.00 €	1 400.00 €	200.00 €	3 500.00 €	11.76%
HLS Football	1 000.00 €	1 100.00 €	200.00 €		1 300.00 €	10.00%
Sancé Tennis	350.00 €					
Amicale des Chasseurs	100.00 €	110.00 €			110.00 €	10.00%
Atelier des Champs Fleuris	400.00 €	500.00 €			500.00 €	25.00%
Chemins entre Monts et Vallées	200.00 €	220.00 €			220.00 €	10.00%
Chorale Si on chantait	600.00 €	660.00 €			660.00 €	10.00%
Association des Sans Soucis (Randonnée)	700.00 €	770.00 €			770.00 €	10.00%
Sancé Danse	2 000.00 €	2 200.00 €			2 200.00 €	10.00%
Gymnastique	0.00 €	- €			- €	0.00%
Yoga Sancé	400.00 €	440.00 €			440.00 €	10.00%
Club de la Tour	900.00 €	990.00 €			990.00 €	10.00%
FNACA - Comité Local	300.00 €	330.00 €			330.00 €	10.00%
Sou des Ecoles	1 650.00 €	1 820.00 €			1 820.00 €	10.30%
Entraide Paroissiale	650.00 €	720.00 €			720.00 €	10.77%
TOTAL	10 950.00 €	11 760.00 €	1 600.00 €	200.00 €	13 560.00 €	7.40%

**OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES - PHASE 2 - RUE DU BOURG RUE DU PARC
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE ET DES AMENDES DE POLICE 2026 2026061033**

Monsieur le Maire rappelle qu'un schéma directeur des mobilités a été défini en 2023. Dans ce cadre, la limitation du transit Est-Ouest, la diminution de la vitesse des automobilistes sur le territoire et les déplacements doux ont été retenus comme prioritaires pour garantir la sécurité à tous les usagers de l'espace public. Une première phase de travaux sur l'axe Est-Ouest a été traitée en 2024-2025.

Une seconde phase du schéma vise à intégrer une sécurisation du secteur de la rue du Bourg/rue du Parc, tronçon marqué par une vitesse excessive et un transit important à certaines heures, ayant donné lieu à des signalements de dangerosité. La municipalité a mandaté le bureau d'étude INGEPRO pour analyser la problématique et proposer une solution de sécurisation de ces rues.

Après plusieurs concertations avec les riverains, le projet retenu consiste à créer :

- Un espace apaisé du centre bourg composé d'une zone 30 et de 2 zones 20 couvrant le secteur entre la rue Beausoleil et la RD103 au sud de la rue du Bourg, et la rue du Bourg comprise ;
- Tous les croisements au niveau de la rue du Bourg et de la rue du Parc en mode « Priorité à droite » ;
- 2 plateaux traversants sur la rue du Bourg pour abaissement de la vitesse dont celui placé le plus à l'Est avec un aménagement paysager ;
- Un croisement en T entre la rue du Pré des Mares et la rue du Bourg.

Une consultation a été lancée début mai auprès des entreprises De Gata, Eiffage et Eurovia pour le volet ralentisseurs et îlots centraux. Concernant le volet signalisation verticale et horizontale, une consultation auprès des entreprises TDM, Signaux Girod et Signal 71 est également réalisée.

Après analyse des offres, les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Eurovia : 17 333.95 € HT soit 20 800.74 € TTC
- Signal 71 : 6 215 € HT soit 7 458 € TTC

La période envisagée des travaux est prévue durant l'été 2026.

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel				
	Dépenses HT	Dépenses TTC		Recettes
Travaux	23 548.95 €	28 258.74 €	FDC voirie (50%)	11 775 €
			Amendes de police (16.15%)	7 000 €
			Autofinancement	4 773.95 €
TOTAL	23 548.95 €	28 258.74 €		

Le projet d'aménagements routiers rue du Bourg et rue du Parc est potentiellement éligible au Fonds de Concours Voirie et aux amendes de police.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier de :

- MBA à hauteur de 50% de la dépense éligible HT, soit une subvention estimée à 11 775 € ;
- Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2026 pour un montant de la subvention estimée à 7 000 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment Voirie Développement Durable du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet présenté et le plan de financement ;
- CHARGE le Maire de signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier ;
- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032 ;
- SOLLICITE l'attribution des amendes de Police 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération et de signer toute convention de versement dans le cadre de l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032 ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire et de signer toute convention de versement dans le cadre de l'attribution de la subvention relative aux amendes de Police 2026.

**OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE SUD
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE ET DES
AMENDES DE POLICE 2026** 2026061034

La configuration de l'entrée Sud de Sancé soulève des problèmes de sécurité. Des signalements de dangerosité nécessitent d'engager une réflexion sur les aménagements actuels et à venir. Pour ce faire, la municipalité a mandaté le bureau d'étude INGEPRO pour analyser la problématique et proposer une solution de sécurisation de cette entrée de bourg.

Après concertation avec le Conseil Départemental de Saône et Loire et avec les riverains, le projet retenu consiste à créer :

- Une identification forte de l'entrée d'agglomération pour abaissement de la vitesse ;
- Une matérialisation de l'axe central ;
- Une réalisation d'îlots centraux avec bordures et remplissage par du béton coloré ;
- Une création d'un trottoir entre la rue du chemin Creux et en direction du centre bourg de Sancé le long de la RD103 ;
- Une modification de l'entrée du Garage Ducret (entrée unique).

Suite à la consultation lancée en mai auprès des entreprises De Gata, Eiffage et Eurovia, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par l'entreprise Eurovia pour un montant de 22 024.32 € HT soit 26 429.18 € TTC.

La période envisagée des travaux est prévue durant l'été 2026.

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel				
	Dépenses HT	Dépenses TTC		Recettes
Travaux	22 024. 32 €	26 429.18 €	FDC 49.94%	11 000 €
			Amendes de police (40% max sur plafond 30 000 €)	5 000 €
			Autofinancement	6 024.32 €
TOTAL	22 024.32 €	26 429.18 €		

Le projet de sécurisation de l'entrée Sud de Sancé par la RD103 est éligible au fonds de concours Voirie de MBA et au produit des amendes de police géré par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

Monsieur le Maire propose de solliciter les soutiens financiers suivants :

- MBA au titre du fonds de concours Voirie 2026-2032 à hauteur de 49.94% de la dépense éligible HT, soit une subvention estimée à 11 000 € ;
- Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2026 pour un montant de la subvention estimée à 5 000 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment Voirie Développement Durable du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet présenté et le plan de financement ;
- CHARGE le Maire de signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier ;
- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032 ;
- SOLLICITE l'attribution des amendes de Police 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération et de signer toute convention de versement dans le cadre de l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032 ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire et de signer toute convention de versement dans le cadre de l'attribution de la subvention relative aux amendes de Police 2026.

OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARKING A L'ARRIERE DE LA SALLE DES FETES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026 2026061035

Suite à un mauvais état sanitaire, la commune a abattu 4 cerisiers fleurs sur le parking à l'arrière de la salle des fêtes l'hiver dernier car ces derniers étaient en état de péril. L'objectif est de remplacer ces arbres pour créer 2 zones d'ombre et profiter de ces travaux pour désimperméabiliser 8 places de parking.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises De Gata, Eiffage et Jérômes Concept L&C. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par l'entreprise Eiffage pour un montant de 13 587.75 € HT soit 16 305.30 € TTC.

L'achat de 2 arbres auprès de la pépinière Soupe doivent être intégrés en sus, pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC.

Le coût global de l'opération est donc de 13 987.75 € HT soit 16 705.3 € TTC.

La période envisagée des travaux est prévue en octobre 2026.

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel				
	Dépenses HT	Dépenses TTC		Recettes
Travaux	13 987.75 €	16 705.30 €	FDC voirie (49.32%)	6 900 €
			Autofinancement	7 087.75 €
TOTAL	13 987.75 €	16 705.30 €		

Le projet de réaménagement du parking à l'arrière de la salle des fêtes est éligible à une subvention auprès de MBA, au titre du Fonds de Concours Voirie 2026-2032.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier de MBA au titre du fonds de concours Voirie 2026, à hauteur de 49.32% de la dépense éligible HT, soit une subvention estimée à 6 900 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment Voirie Développement Durable du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet présenté et le plan de financement ;
- CHARGE le Maire de signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier ;
- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération et de signer toute convention de versement dans le cadre de l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032.

OBJET : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2026-2027 2026061036

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de l'Ecole de Musique Municipale pour 2026-2027 afin de permettre les (ré)inscriptions dès juin 2026.

En cohérence avec les structures notamment publiques du territoire, une hausse ciblée est proposée, afin de maintenir des tarifs cohérents, tout en encourageant les pratiques collectives.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission EJASC (Enfance / Jeunesse - Associations, Sport et Culture) du 21 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** pour l'année scolaire 2026-2027 les tarifs annuels suivants :



TARIFS 2026-2027 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SANCE

Droits d'inscriptions (non remboursables) : 30 €		Frais d'études: voir ci-après		
ENFANTS	Forfait Formation Instrumentale *	Collectif Uniquement (Eveil musical...) **	Pratique Spécialisée ***	Location d'Instrument
SANCÉ	215 €	90 €	215 €	15€/mois
MBA	305 €	130 €		
HORS MBA	600 €	130 €		

ADULTES	Forfait Formation Instrumentale *	Collectif Uniquement (Orchestres...) **	Pratique Spécialisée ***	Location d'Instrument
SANCÉ	255 €	110 €	255 €	15€/mois
MBA	365 €	165 €		
HORS MBA	730 €	165 €		

Montant des droits d'inscription uniformisé entre l'EMMS, l'école de musique de Charnay et le conservatoire de Mâcon et versé à chaque établissement d'accueil, quelle que soit la pratique

Un élève suivant des cours dans plusieurs établissements, verse l'ensemble des frais d'études à la structure d'accueil du cours instrumental. S'il suit seulement des cours collectifs, les frais d'étude sont versés dans chaque structure d'accueil (comme les droits d'inscriptions)

* Forfait formation instrumentale : comprend le cours de formation musicale, le cours de formation instrumentale et la pratique collective.

** Collectif uniquement : la participation est possible à plusieurs ensembles.

*** Pratique spécialisée : concerne les personnes en situation de handicap, nécessitant un aménagement du cursus.

Les tarifs pratiqués représentent une partie minime du coût réel.

OBJET : MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION (MBA) - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL 2026 2026061037

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) a reconduit le fonds de concours aux communes au titre du fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical et adopté son règlement.

Monsieur le Maire précise les aides financières obtenues pour l'école de musique de Sance :

Exercice	Montant alloué	Année scolaire	Nombre d'élèves inscrits
2022	29 837.60 €	2021-2022	140
2023	29 730.08 €	2022-2023	147
2024	30 481.67 €	2023-2024	159
2025	29 680.10 €	2024-2025	147
2026		2025-2026	149

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de MBA l'attribution de ce fonds de concours pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de la MBA l'obtention de l'aide financière mobilisable au titre du fonds de concours 2026 destiné au fonctionnement des équipements communaux affectés à l'enseignement musical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours.

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027 2026061038

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs des services périscolaires. Il soumet une projection d'augmentation de 1 % correspondant à l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2026, ainsi :

TARIFS CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	1/2 journée	1/2 journée avec repas	journée avec repas
Tranches de quotient familial en €			
de 0 à 500	2,40 €	6,87 €	7,15 €
de 501 à 600	2,89 €	7,34 €	8,59 €
de 601 à 655	3,46 €	7,92 €	10,30 €
de 656 à 720	4,14 €	8,60 €	12,36 €
de 721 à 810	4,98 €	9,44 €	14,85 €
de 811 à 1000	5,98 €	10,44 €	17,84 €
supérieur à 1000	8,69 €	13,15 €	21,82 €

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

GARDERIE PERISCOLAIRE	2025-2026	2026-2027
HEURE GARDERIE MATERNELLE AVEC GOUTER - 16 h 30 - 17 h 30	3.12 €	3.15 €
MAJORATION HEURE AVEC GOUTER, SANS RESERVATION	1.67 €	1.70 €
HEURE GARDERIE - 7 h 30 - 8 h 30 / 16 h 30 - 17 h 30 / 17 h 30 - 18 h 30	2.43 €	2.46 €
MAJORATION HEURE SANS GOUTER, SANS RESERVATION	1.35 €	1.40 €
DEPASSEMENT D'HORAIRE - LE QUART D'HEURE	7.54 €	7.59 €
ETUDE	2025-2026	2026-2027
HEURE ETUDE	2.43 €	2.46 €
MAJORATION HEURE ETUDE, SANS RESERVATION	1.35 €	1.37 €
RESTAURANT SCOLAIRE	2025-2026	2026-2027
REPAS ENFANT (QF inférieur ou égal à 1000)	1.00 €	1.00 €
REPAS ENFANT (QF compris entre 1001 et 1250)	3.66 €	3.70 €
REPAS ENFANT (QF supérieur ou égal à 1251)	4.74 €	4.80 €
MAJORATION REPAS SANS RESERVATION	2.58 €	2.62 €
REPAS ADULTE	7.97 €	8.05 €
ACCUEIL SANS FOURNITURE DE REPAS	2.58 €	2.63 €

OBJET : SYDESL DOSSIER 497197 - ECLAIRAGE PUBLIC NEUF – INSTALLATION DE PRISES GUIRLANDES PLACE DES COMMERCE 2026061039

Monsieur le Maire propose de poursuivre la décoration de l'espace public pour les fêtes de fin d'année. La place des commerces a été retenue en 2026 pour être illuminée.

Pour cela, il est prévu de faire installer par l'entreprise mandatée par le SYDESL une prise sur les candélabres N° 91,92,93 et 96 et 2 prises sur le candélabre 290.

La présentation chiffrée du dossier fait état des éléments suivants :

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Neuf	2 414,00 €	2 414,00 €	- €	2 414,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre interne (4,5%)</i>	108,63 €	108,63 €	108,63 €	- €
Total des travaux	2 522,63 €	2 522,63 €	108,63 €	2 414,00 €

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention ne permettent pas d'accorder une aide financière. En conséquence, le montant résiduel à la charge de commune s'élèverait à environ 2 450,00 € HT.

Ce budget est inscrit au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le projet d'éclairage public neuf présenté par le SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant environ à 2 450 € HT.

**OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N°2026031011 ET ADOPTION DES DELEGATIONS
POUR LES POINTS N°22, 26, 27 2026061040**

La délibération n°2026031011 portant délégations consenties par le Conseil municipal au Maire a été prise le 21 mars 2026.

Cependant, le contrôle de légalité de la préfecture de Saône-et-Loire a relevé que le Conseil municipal n'a pas fixé de condition ou de limite suffisante pour la délégation relative aux points 21, 22, 26 et 27 :

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-I-I du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214- I du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-I à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de préciser les limites ou conditions dans lesquelles la délégation relative à ces quatre points pourra être exercée par le Maire.

En conséquence, le Conseil municipal doit, dans un premier temps, retirer la délibération du 21 mars 2026, mais uniquement pour les points 21, 22, 26 et 27 susvisés, car les autres délégations sont conformes. Dans un deuxième temps, le Conseil municipal doit préciser l'exercice de cette délégation comme suit :

- 21° Suppression de la délégation ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-I à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sur tout le territoire de la commune et quels qu'en soient le montant ou la nature du bien** ;

- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **pour toute demande en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionné** ;
- 27° De procéder, **pour l'ensemble des biens de la commune et sur la durée du mandat**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Concomitamment à ce retrait partiel, et pour ne pas entraver l'action de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération portant délégation de pouvoir au Maire dans ce domaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du 21 mars 2026 portant délégation du pouvoir au Maire,
Vu la demande de la préfecture de Saône-et-Loire du 15 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RETIRE partiellement la délibération portant sur la délégation de pouvoir au Maire sur les points 21, 22, 26, 27.
 - APPROUVE la délégation de pouvoir du conseil au Maire sur les points 22, 26, 27 (le point 21 étant supprimé) comme suit :
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sur tout le territoire de la commune et quels qu'en soient le montant ou la nature du bien** ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **pour toute demande en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionné** ;
- 27° De procéder, **pour l'ensemble des biens de la commune et sur la durée du mandat**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- PRECISE que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire ou l'adjoint délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.
 - PRECISE que les autres délégations de pouvoir approuvées par délibération le 21 mars 2026 demeurent inchangées, étant légalement conformes.

**OBJET : COMMISSION PERMANENTE D'APPELS D'OFFRES
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026031018 ET ADOPTION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES 2026061041**

Monsieur le Maire expose que la délibération n°2026031018 relative à la composition de la commission d'appels d'offres, approuvée en Conseil municipal du 21 mars dernier, inclut dans sa composition en qualité de membre suppléant, M. Patrick CLERC, 1^{er} adjoint.

Cependant, le contrôle de légalité de la préfecture de Saône-et-Loire a relevé que la commission d'appels d'offres étant présidée par le Maire ou son représentant, M. Patrick CLERC, 1^{er} adjoint, ne peut donc pas intégrer cette commission.

En conséquence, le Conseil municipal doit, dans un premier temps, retirer la délibération du 21 mars 2026.

Concomitamment à ce retrait, et pour ne pas entraver l'action de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération portant composition de la commission d'appels d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L1414-2 et L1411-5,
Vu la délibération n°2026031018 du 21 mars 2026,
Vu la demande orale de la préfecture de Saône-et-Loire,

M. le Maire propose d'instituer une Commission d'Appels d'Offres, et ce, pour la durée du mandat. Présidée par le Maire, elle est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),
Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste présentée :

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Stéphane DROUOT
Mme Gaëlle LERAUD
M. Christian PHILIBERT

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. Thierry SOLIMEO
Mme Brigitte BURTIN
M. Thibaut CHOUGNY

Sont donc désignés en tant que :

Président de droit :

M. Thierry POTHIER, Maire, ou, en son absence, M. Patrick CLERC, 1^{er} Adjoint.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane DROUOT	M. Thierry SOLIMEO
Mme Gaëlle LERAUD	Mme Brigitte BURTIN
M. Christian PHILIBERT	M. Thibaut CHOUGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RETIRE la délibération n°2026031018 du 21 mars 2026,
- APPROUVE la composition de la commission permanente d'appels d'offres.

**OBJET : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20260341024 ET ADOPTION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2026061042**

Monsieur le Maire expose que la délibération n°2026031024 relative à la création de la commission de délégation de services publics, approuvée en Conseil municipal du 22 avril dernier, inclut dans sa composition en qualité de membre suppléant, M. Patrick CLERC, 1^{er} adjoint.

Cependant, le contrôle de légalité de la préfecture de Saône-et-Loire a relevé que la commission de délégation de services publics étant présidée par le Maire ou son représentant, M. Patrick CLERC, 1^{er} adjoint, ne peut donc pas intégrer cette commission.

En conséquence, le Conseil municipal doit, dans un premier temps, retirer la délibération du 22 avril 2026.

Concomitamment à ce retrait, et pour ne pas entraver l'action de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération portant composition de la commission de délégation de services publics.

Considérant l'échéance à venir du contrat de délégation de service public de crémation, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-I à L1411-19,
Vu la délibération n°2026031024 du 22 avril 2026,
Vu la demande orale de la préfecture de Saône-et-Loire,

M. le Maire propose d'instituer une commission de délégation de services publics, et ce, pour la durée du mandat. Présidée par le Maire, elle est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la commission de délégation de services publics est présidée par le Maire (ou son représentant),
Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste présentée :

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Stéphane DROUOT
Mme Gaëlle LERAUD
M. Christian PHILIBERT

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. Thierry SOLIMEO
Mme Brigitte BURTIN
M. Thibaut CHOUGNY

Sont donc désignés en tant que :

Président de droit :

M. Thierry POTHIER, Maire, ou, en son absence, M. Patrick CLERC, 1^{er} Adjoint.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane DROUOT	M. Thierry SOLIMEO
Mme Gaëlle LERAUD	Mme Brigitte BURTIN
M. Christian PHILIBERT	M. Thibaut CHOUGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RETIRE la délibération n°2026031024 du 22 avril 2026,
- APPROUVE la composition de la commission de délégation de services publics.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026061043

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, conformément au I de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) et son mode de désignation.

Conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 1650 du code général des impôts, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de huit membres titulaires et de 8 membres suppléants. Le Maire est membre de droit et président de la commission. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental / régional des Finances Publiques sur la base de la liste de contribuables, en nombre double (32 membres proposés) sur délibération du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire propose les listes suivantes :

Proposition de membres titulaires :

Monsieur	Patrick	MUZEAU
Monsieur	Laurent	CLIVIO
Monsieur	Christian	PHILIBERT
Madame	Sylvie	RECCHIA
Madame	Brigitte	BURTIN
Madame	Gaëlle	LERAUD
Monsieur	Stéphane	DROUOT
Monsieur	Thierry	SOLIMEO

Proposition de membres suppléants

Madame	Chloé	BERRY
Madame	Nellie	CHEYNET
Monsieur	Thibaut	CHOUGNY
Madame	Cendrine	GIRON
Monsieur	Patrick	CLERC
Madame	Charlène	DUVERNAY
Madame	Virginie	BARTIAL
Madame	Marie-Françoise	GAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la liste présentée par Monsieur le Maire ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Directeur départemental / régional des Finances Publiques pour la constitution de la nouvelle CCID (Commission Communale des Impôts Directs) de SANCÉ.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES 2026061044

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement des Conseils municipaux, chaque commune doit procéder à la recomposition de la commission de contrôle des listes électorales.

La durée du mandat des membres de la commission est désormais alignée sur celle des conseillers municipaux.

Considérant qu'une seule liste est représentée au sein du Conseil municipal, la commission est composée de :

- un conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration ;
- un délégué du tribunal judiciaire.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Après avoir exposé le rôle et le fonctionnement de la commission de contrôle, Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant doivent être désignés ainsi que 3 propositions de délégués de l'administration et de 3 délégués du tribunal judiciaire.

Afin de permettre la constitution de ladite commission, Monsieur le Maire propose la désignation de conseillers municipaux.

Titulaire	Monsieur	Patrick MUZEAU
-----------	----------	----------------

Suppléant	Madame	Brigitte BURTIN
-----------	--------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE M. Patrick MUZEAU en qualité de représentant titulaire ;
- DESIGNE Mme Brigitte BURTIN en qualité de représentant suppléant ;

de la commune de Sancé au sein de la commission de contrôle pour le mandat 2026-2032.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE – RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE 2026061045

La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire fait actuellement l'objet d'un contrat avec la société GIROD MEDIAS. Le marché a été conclu pour le 23 octobre 2017 pour 6 ans et prolongé de 3 ans. Il arrivera à échéance le 24 octobre 2026.

Ce contrat arrivant à échéance, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode gestion de ce service public à compter de l'échéance du contrat.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. La collectivité assure l'entretien et le suivi des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie ;
- La gestion externalisée dans le cadre d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. Cependant, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur, au regard notamment de la nécessité de trouver des annonceurs pour ce secteur d'activité.

Aussi, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

Parmi les différents modes de gestion externalisée possibles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir la convention d'occupation domaniale car ce mode de gestion ne permet pas de fixer une grille tarifaire décidée par la collectivité, ni d'encadrer les obligations imposées à l'occupant ainsi que les conditions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires, est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause, car en ce cas, l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et suivants du code de la commande publique.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la commune. En effet, ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

Après validation par le Conseil Municipal du principe au recours à une concession de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence sera mise en œuvre. Celle-ci sera régie par les dispositions combinées du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales. In fine, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil Municipal pour validation avant signature.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier les offres présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.